

Tulle, le 23 juin 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2014

*Secrétariat Général
KP/SC*

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, Mme Christiane MAGRY, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Pierre LAURICHESSE, M. Michel BREUILH

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 avril 2014

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

-Présentation de la démarche de travail du Projet de Ville

Rapporteurs : Messieurs Pascal CAVITTE et Alain LAGARDE

1-Reprise en régie du service Restauration

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

a-Décision relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public.

Ainsi, ce service public va, à compter du 1^{er} septembre 2014, être géré directement par la commune.

La collectivité va gérer ce service dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. En effet, les collectivités peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie autonome.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie. Le service public géré en régie autonome dispose d'un budget distinct du budget de la collectivité et d'un organe de direction : un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Le budget préparé par le Directeur et soumis pour avis au Conseil d'exploitation est présenté en deux parties (section d'exploitation et section d'investissement). Présenté par le Maire ou son représentant, il est voté par le conseil municipal

Le Maire conserve les fonctions d'ordonnateur et est le représentant légal de la régie. Il peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant la régie.

Le Conseil Municipal fixe les statuts de la régie à autonomie financière. Il vote les budgets et comptes administratifs et arrête les tarifs du service.

La création de la régie autonome est décidée par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

b-Approbation des statuts de la régie à autonomie financière

Le Conseil Municipal doit fixer les statuts de la régie autonome.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

c-Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Comme indiqué, le service Restauration va être géré en régie autonome.

L'autonomie se traduit d'une part, par l'existence d'un Conseil d'Exploitation et d'un Directeur et d'autre part, par l'adoption d'un budget autonome.

L'assemblée délibérante doit désigner les membres du Conseil d'Exploitation sur proposition du Maire.

Il est proposé que le Conseil d'Exploitation de la régie soit composé de 17 membres :

- 10 membres titulaires du Conseil Municipal parmi lesquels le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement : Dominique Grador, Sandrine Taillefer, Christiane Magry, Christine Combe, Pierre Laurichesse, Jean Michel Claux, Laure Virefléau, Emilie Boucheteil, Nathalie Thyssier, Josiane Brassac Dijoux
- 1 élu du Conseil Communautaire
- 1 représentant de la DDEN
- 5 représentants des parents d'élèves des écoles de la Ville

Il est précisé que le Conseil d'Exploitation élit son Président en son sein.

Le Directeur de la régie est nommé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation administrant sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal la régie autonome Restauration conformément à la proposition susmentionnée.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

d-Vote des tarifs

1- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 2,10% par rapport à l'année précédente.

Cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation constatée sur les bordereaux de prix pour la période juillet 2013 - juin 2014.

2- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

- Ecole privée de Tulle
- Centre de loisirs hors Tulle
- Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

e- Demande d'assujettissement à TVA des repas externalisés

Les repas servis aux convives des écoles municipales ne sont pas assujettis à TVA.

Les repas réalisés pour le compte de tiers (Ecole privée de Tulle, centres de loisirs hors Tulle, repas adultes) sont assujettis à TVA.

Ceux-ci ayant besoin de déclarer leur TVA, la facturation qui leur sera faite fera apparaître une TVA.

Ainsi, les dépenses et recettes les concernant seront dans le budget autonome Restauration initialisées hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'assujettissement à TVA de la Régie autonome du service Restauration pour les seuls repas externalisés, à compter du 1^{er} septembre 2014.

APPROUVE à l'unanimité

f- Mise en place de nouveaux moyens de paiement – Approbation d'une délibération de principe autorisant le Maire à signer toute convention afférente aux nouveaux moyens de paiement à intervenir dans le cadre du recouvrement des recettes liées au service Restauration

A ce jour, les usagers du service Restauration peuvent régler les prestations afférentes en numéraire, par chèque ou prélèvement automatique.

Une régie de recettes dite « régie unifiée » Services aux familles regroupant les recettes liées aux prestations restauration, garderie, accueil de loisirs et petite enfance va être créée en lien avec l'agglomération pour procéder au recouvrement des prestations familles.

Dans ce contexte et pour répondre au mieux aux attentes des usagers, la collectivité va développer les moyens de paiement mis à disposition des familles (prélèvement automatique, paiement par carte bancaire, paiement en ligne, ...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes au déploiement de ces différents moyens de paiement pour le recouvrement des recettes du service Restauration et de signer les conventions à intervenir pour leur mise en œuvre.

APPROUVE à l'unanimité

g- Approbation d'une convention liant la Ville et la communauté d'agglomération pour la gestion des produits encaissés par la régie prolongée de recettes « Services aux familles »

Une régie de recettes « Services aux familles » regroupant les recettes liées aux prestations restauration, garderie, accueil de loisirs et petite enfance va être créée en lien avec l'agglomération pour procéder au recouvrement des prestations familles.

Cette régie de recettes sera créée concomitamment par les différentes collectivités concernées : la Ville de Tulle pour la restauration, la Caisse des Ecoles pour la garderie et l'accueil de loisirs, la Communauté d'Agglomération pour la petite enfance. Il est nécessaire d'ouvrir juridiquement 3 régies : le principe d'une régie "multi-collectivités" (sous-entendu avec plusieurs ordonnateurs) n'est pas prévu par les textes.

Dans les faits un seul et même régisseur titulaire issu de la Communauté d'Agglomération et les mêmes régisseurs suppléants issus de la Ville seront concomitamment nommés par les différentes collectivités afin d'assurer le recouvrement de l'ensemble des recettes résultant des services aux familles proposés par la Ville et la communauté d'agglomération.

Une convention signée entre les différentes collectivités autorisera une seule des régies dite « régie unique » (ouverte dans la comptabilité de la Communauté d'agglomération) à encaisser les fonds correspondant à tous les types de prestations.

L'objectif de la mise en place de ce mode de fonctionnement est d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur qui pourra régler les prestations dont il bénéficie par le mode de paiement de son choix en se déplaçant sur l'un des sites accueillant la régie de recettes, en payant en ligne ou par prélèvement automatique et bénéficier de différents services et informations afférents à ces prestations via un Portail familles que feront vivre les collectivités.

Les modalités de mise en place de la régie de recettes sont précisées dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

h-Création d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la création d'un budget autonome Restauration, la collectivité souhaite ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € afin de faire face tout au long de l'exercice aux dépenses nécessaires dans l'attente du paiement des repas par les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ouverture d'une ligne de crédits d'un montant de 100 000 € à compter du 1^{er} septembre 2014.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

i-Approbation du transfert de biens mobiliers et immobiliers liés à ce service

Au terme d'une délégation de service public, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service public restent ou intègrent la propriété de la personne publique. Ces biens relèvent obligatoirement de la catégorie des « biens de retour » et aucune convention ne peut y déroger.

A l'expiration de la convention, ces biens de retour reviennent de plein droit et gratuitement à l'autorité délégante sous réserve qu'ils aient été amortis au cours de l'exécution du contrat.

Ils doivent être transmis en bon état d'entretien ou en état normal d'entretien ; cette obligation s'impose sur la base du principe de continuité du service public qui suppose un fonctionnement normal des équipements qui lui sont dédiés.

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, tous les biens mobiliers et immobiliers ont été amortis et peuvent être transférés à la Ville de Tulle.

Ils ont fait, par ailleurs, l'objet d'un inventaire exhaustif qui a permis de les identifier par catégorie, de les dénombrer et d'attester de leur bon état d'entretien.

Le transfert de ces biens de retour, tous identifiés en tant que tel, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de biens mobiliers et immobiliers du service Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

j-Créations de postes budgétaires

La Ville de Tulle a, par délibération du 10 décembre 2013, décidé de reprendre l'activité restauration en régie à compter du 1er septembre 2014, le contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 31 août 2014.

L'article L 1224-3 du Code du Travail précise que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.

Ainsi, il résulte du transfert de l'activité auprès d'un nouvel employeur que le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit lors du transfert.

Au moment de la reprise de l'activité, l'administration devient l'employeur des salariés à moins que ces derniers refusent sa proposition.

8 salariés assurent le service de Restauration.

Après différents échanges entre les services municipaux compétents et les salariés, il s'avère qu'ils ont tous souhaité rejoindre les effectifs de la collectivité.

Au vu de leurs missions et de leur niveau de rémunération, quatre agents seront nommés en qualité d'agents statutaires, trois bénéficiant d'un CDI.

Il est précisé que l'un des 8 agents était en détachement depuis la Ville au sein de ce service. Il réintègre donc son poste.

Il convient par conséquent de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 au tableau des effectifs de la Ville les 7 postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de deuxième classe,
- 3 postes d'adjoint technique de deuxième classe,
- 1 poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (19 heures hebdomadaires).

Il est précisé que ce dossier a été présenté au CTP du 13 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

k- Vote du budget autonome Restauration et fixation du montant de la subvention d'équilibre initiale

Un budget autonome Restauration a été élaboré par la collectivité pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

La subvention d'équilibre initiale de la régie à autonomie financière est de 83 808 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de voter le budget autonome**
- **de fixer le montant de la subvention d'équilibre initiale de la régie à autonomie financière à 83 808 €.**

Il est précisé que ce budget a été monté sur les mêmes bases que lorsque le service était géré en délégation de service public, déduction faite des charges d'amortissement du bâtiment financées pendant la durée de la DSP.

Le budget d'exploitation sera affiné dans le cadre du fonctionnement du service mais le mode de gestion du service ne génèrera pas de surcoût par rapport au mode de gestion précédent.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

2-Cession d'une parcelle de terrain située rue Maurice Caquot

Mesdames Emilie MARTIN et Annelise BOURGUET Masseur-Kinésithérapeutes ont sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée BM N° 248 située rue Maurice CAQUOT en vue d'y construire un cabinet de kinésithérapeutes.

Elles souhaiteraient acquérir une superficie de terrain d'environ 800 m². L'emprise exacte sera définie par le document d'arpentage.

Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines au prix de 18 € le m².

Il est proposé au conseil municipal de céder une partie de la parcelle BM N° 248 au prix de 18 € le m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

3-Acquisition d'une bande de terrain située Rue Edmond Michelet pour la mise en place de l'assainissement

Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement rues Michelet et Rouveyrol, la Ville de Tulle a souhaité acquérir une portion de terrain de la parcelle cadastrée AS N° 105 appartenant à Monsieur Gérard CHETAIL en vue de passer des canalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la bande de terrain d'une superficie de 65 m² pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé qu'en compensation la Ville de Tulle s'est engagée à démolir un cabanon situé sur la parcelle concernée.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

4-Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de parties couvertes situées devant des commerces

La Ville de Tulle a été sollicitée par Monsieur LAFONT propriétaire du Bar-Tabac « le Caveau » qui souhaite acquérir la terrasse couverte de son commerce implantée sur le domaine public de la commune. Cet espace est inaliénable en l'état. Pour pouvoir procéder à une cession, il convient de le déclasser du domaine public.

Pour répondre éventuellement à la demande de commerçants qui seraient susceptibles d'être également intéressés par l'acquisition de leur terrasse couverte, il a été convenu de déclasser l'ensemble des constructions ou terrasses couvertes de commerces installées sur le domaine public.

Les commerces concernés sont :

- Bar Tabac « le Caveau » Quai Baluze
- Restaurant « le Pressoir » Place Martial Brigouleix
- Restaurant « la Toque Blanche » Place Martial Brigouleix
- Magasin « O Bonbec » Place Martial Brigouleix
- Restaurant « Le Jardin » Place Carnot
- Tabac « Le Globe » Place Carnot
- Magasin « HUIT à HUIT » avenue Charles de Gaulle
- « Hôtel de la Gare » avenue Winston Churchill
- « Le Molière » avenue Brigouleix

Après avis favorable du commissaire enquêteur sur le déclassement du domaine public, il conviendra de procéder aux aliénations en fonction des demandes des commerces concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **d'une part à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue du déclassement du domaine public des terrasses fermées**
- **d'autre part, après les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

APPROUVE à l'unanimité

5-Cession d'une portion de terrain au lotissement de Bourbacoup

Monsieur Alain LAGRANGE domicilié rue Jules LAFUE a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une portion de parcelle communale cadastrée AK N° 235 d'une superficie 2 476 m² qui jouxte sa propriété.

Il souhaiterait une portion de terrain d'une superficie de 50 m² afin d'y créer un emplacement de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal de céder 50 m² de la parcelle cadastrée AK N° 235 au prix de 10 € le m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

6-Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat au titre de la DETR pour :

a- à l'ancienne Trésorerie Municipale

L'ancienne trésorerie est un établissement construit au début des années 70, qui n'est plus occupé. Ce bâtiment communal va être réaménagé pour accueillir des services municipaux.

Les caractéristiques techniques de l'époque, ne répondent plus aux consignes environnementales actuelles en matière d'économies d'énergie.

Il a été décidé de réaliser des travaux d'isolation, de remplacement des fenêtres, portes, et de moderniser le système de chauffage.

Ces travaux consistent :

- à remplacer les menuiseries existantes en bois à simple vitrage par des menuiseries bois double vitrage équipées de vitrages isolants avec un faible coefficient U pour limiter les dépenses d'énergie mais aussi à changer la porte d'accès en la redimensionnant pour répondre à la loi du 11 février 2005 et permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.
- à isoler les murs extérieurs et les combles des locaux qui ne le sont pas actuellement pour répondre aux nouvelles exigences.
- à remplacer la chaudière gaz existante datant des années 80 par une chaudière gaz à condensation et les robinets des radiateurs par des robinets thermostatiques adaptés aux nouvelles exigences.

Les montants s'élèvent à :

Lot menuiseries :	30 000,00 € HT
Lot isolation :	17 000,00 € HT
Lot chauffage :	<u>14 000,00 € HT</u>
Total :	61 000,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

b- au Centre de Loisirs du Chambon

Le projet concerne la mise en place d'isolation thermique dans les combles du château du CHAMBON à TULLE, bâtiment destiné à l'accueil de loisirs pour enfants.

Ces travaux ont pour but d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et par conséquent de réaliser des économies d'énergie.

Les prestations comprennent la mise en œuvre de rouleaux de laine de verre à dérouler en deux couches croisées et ceci sur une épaisseur de 320 mm.

Le montant de ces travaux est estimé à 9 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux une aide financière la plus élevée possible pour le financement de ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

c- au Stade de la Cible

Le stade de la cible est un établissement construit dans les années 80.

Les locaux vestiaires béton du stade n'ayant pas été restaurés depuis leur ouverture, il a été décidé de refaire les peintures de ces derniers.

Ces travaux consistent en l'application d'un produit décontaminant permettant l'assainissement des murs présentant des mousses et moisissures, et d'une peinture à base de résines hydro pliolute en phase aqueuse sur les plafonds et les murs des vestiaires et des douches et en l'application d'une peinture alkyde uréthane en phase solvant antidérapante sur les sols.

Le montant des travaux est estimé à 7 500,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

d- au Théâtre

Le théâtre municipal est un établissement rénové dans les années 90.

La visite de maintenance des équipements du théâtre réalisée en 2013 a fait apparaître que les chanvres et fils aciers des équipements scéniques du théâtre étaient usés et devaient être remplacés.

Ces travaux consistent au remplacement à l'identique des fils de manœuvre en chanvre et des fils aciers des perches motorisées du théâtre par une société habilitée.

Le montant de ces travaux est estimé à 8 100,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

e- restauration de deux classes maternelles et de la salle de motricité à l'École Joliot Curie

L'école Joliot Curie est un établissement réhabilité vers le milieu des années 80.

Les locaux de l'école maternelle n'ayant pas été restaurés depuis leur ouverture, il a été décidé d'entreprendre la restauration d'une partie de ces locaux.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la démarche globale de rénovation de l'école. En effet, l'année dernière, deux chaudières gaz ont été remplacées par une chaudière à condensation afin de réaliser des économies d'énergie.

Ces travaux consistent à poser une toile de verre 100% fibres et à appliquer en plusieurs couches une peinture semi épaisse phase aqueuse aspect satiné sur les murs, ainsi qu'à reprendre des peintures boiseries.

Le montant des travaux est estimé à 20 000,00 € HT.

Il est demandé au conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

7-Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour le financement de travaux que Centre de Loisirs du Chambon

Le projet concerne la mise en place d'isolation thermique dans les combles du château du Chambon à Tulle, bâtiment destiné à l'accueil de loisirs pour enfants.

Ces travaux ont pour but d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et, par conséquent, de réaliser des économies d'énergie.

Les prestations comprennent la mise en œuvre de rouleaux de laine de verre à dérouler en deux couches croisées et ceci sur une épaisseur de 320 mm.

Le montant de ces travaux est estimé à 10 500 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

8-Adhésion de la commune au Syndicat du Puy des Fourches- Vézère

Le plan national santé environnement de 2010 a fixé pour objectif la protection de l'ensemble des ressources d'alimentation en eau potable, mais, au préalable, elles doivent trouver des solutions pérennes pour leur alimentation en eau.

I- La protection des captages :

L'eau potable de la Ville de Tulle est produite à partir de trois eaux différentes : les prises d'eau de Bourbacoup sur la Corrèze, Neupont sur la Solane et le champ captant de la Solane (eaux souterraines).

Une procédure de régularisation de ces prises d'eau a été engagée en 2003, avec le concours du CPIE (Conseil Permanent et Initiative en Environnement). Les études préliminaires à la protection des captages sont finalisées en 2006 avec les avis d'un hydrogéologue sur les trois prises d'eau. L'abandon du champ captant est acté du fait de l'emprise foncière à acquérir et de la complexité de la protection à mettre en place. Pour les prises d'eau de surface, les protections sont beaucoup plus simples.

Les dossiers de régularisation concernant la protection des captages et les autorisations de prélèvement pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ont été finalisés en 2013. Compte tenu des débits minimum biologiques de la Corrèze et de la Solane, les services de l'Etat (DDT et ARS), en lecture préalable des dossiers pour solliciter la procédure de régularisation, ont indiqué qu'ils ne délivreraient pas à la Ville de Tulle les autorisations de prélèvements même temporaires. Ces dossiers se basent sur la faible importance des pompages en deçà des seuils (moins de 10%), les mesures compensatoires permettant de garantir strictement les DMB n'étant pas envisageables financièrement.

II Etude eau potable de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

En 2007, la Préfecture a sollicité la Communauté d'Agglomération de Tulle anciennement Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, pour mener une réflexion globale sur les ressources en eau de son territoire à partir du constat de non-respect administratif des prélèvements pour un grand nombre de communes de son territoire.

Le rendu de cette étude, propose pour Tulle trois grands scénarios d'alimentation en eau :

- Projet Dordogne avec BBM eau (Beaulieu, Beynat, Meyssac) via « Roche de Vic » en raccordant le plateau est : 39 M€
- Projet Vézère avec construction d'une nouvelle station et réseau de transfert: 31 M€
- Projet Corrèze avec retenue d'eau 28 M€:

- coût pour Tulle : Nouvelle station de traitement: 6 M€, Protection des captages: 180 K€, Retenue de compensation: 5.3 M€, Réseaux: 500 K€

Au vu de cette étude, Tulle a rejeté le projet Dordogne trop coûteux, pour se concentrer sur le projet Corrèze sans abandonner le projet Vézère.

La caractéristique principale du projet Corrèze est la création d'une retenue d'eau dont le principe de fonctionnement reste à définir. Cette retenue serait d'un volume de 733 000 m³ pour une emprise foncière de 18.3 Ha. Néanmoins, plusieurs problèmes se posent:

- où trouver une telle superficie
- coût de l'acquisition des terrains
- problème de qualité d'eau, risque d'eutrophisation
- migration piscicole
- gestion des vidanges et des boues

A ce stade de l'étude, le rendu des périmètres de protection n'était pas connu et le débit de référence à laisser dans la rivière Corrèze était de 1m³/s.

III Débit minimum biologique

Que ce soit l'étude sur les périmètres de protection et l'étude communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze, l'axiome de base en matière de débit réservé était de 1m³/s.

C'était sans compter sur une modification réglementaire qui imposait comme débit de référence le DMB (débit minimum biologique). Ce débit théorique est calculé en fonction de la classification du cours d'eau et de la vie aquatique qu'il abrite.

Ce débit est porté à 3.4 m³/s, soit plus de trois fois le débit de référence des précédentes études.

Cette augmentation du débit augmente d'autant le volume de la retenue d'eau sur la Corrèze ainsi que son coût.

Il est important d'avoir à l'esprit que la rivière Corrèze en été a des débits inférieurs à 1m³/s et que le prélèvement pour l'eau potable est de l'ordre de 10% maximum de ce débit avec une restitution légèrement inférieure au niveau de Mulatet avec la station d'épuration.

Au vu de ce nouvel élément, le projet Vézère devient cohérent pour Tulle.

IV Le Projet Vézère

Initialement porté par le syndicat du Puy des Fourches qui, suite à l'étude de la Communauté d'Agglomération de Tulle avait opté pour une alimentation en eau depuis la Vézère, Tulle et d'autres communes se sont rapprochées du Syndicat pour mener une réflexion commune sur l'alimentation en eau.

Les collectivités potentiellement adhérentes à une alimentation en eau depuis la Vézère sont :

- Le SIAEP du Puy des Fourches composé de Seilhac, Saint - Jal et Lagraulière
- Uzerche
- Naves
- Laguenne
- Espartignac
- Tulle

L'étude sous maîtrise d'ouvrage SIAEP du Puy des Fourches, visant à affiner la solution Vézère est lancée en 2013 par un groupement de commandes réunissant le SIAP et la Ville de Tulle.

Les premiers rendus montrent un projet cohérent et réalisable de l'ordre de 25 à 30 million d'euros. Il ne présente pas de retenue d'eau à construire mais un linéaire de réseau d'adduction d'environ 30 km pour aller jusqu'à Tulle. Pour information, le projet Dordogne, actuellement en réalisation, présente un réseau d'adduction d'environ 40 km.

A ce jour, et pour permettre de poursuivre la réflexion vers une étude de projet définitif, le SIAEP du Puy des Fourches a modifié ses statuts pour devenir le Syndicat Puy des Fourches –Vézère le 14 janvier 2014. Il est composé des trois communes initiales soit Seilhac, Saint- Jal et Lagraulière.

Dans les statuts du syndicat, l'eau potable est divisée en deux compétences :

- Production d'eau destinée à la consommation humaine, et son transport jusqu'aux installations de distribution : « le Syndicat a pour objet de construire, exploiter, entretenir et renouveler tous les ouvrages permettant de produire de l'eau potable, à partir de l'eau de la Vézère »

- La distribution d'eau potable auprès des abonnés : « le Syndicat assure la distribution de l'eau sur tout ou partie du territoire des collectivités membres qui en auront fait la demande. Il s'ensuit une gestion par le Syndicat de l'exploitation, l'entretien, le renouvellement de tous les ouvrages mis à sa disposition pour permettre la distribution de l'eau potable. »

Chaque nouvelle collectivité souhaitant adhérer au Syndicat peut faire le choix de conserver l'une ou l'autre des compétences.

Pour Tulle, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour entrer dans le Syndicat. Cette délibération permettra à la Ville de se poser en acteur/décideur de l'étude finale du Projet Vézère.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au syndicat Puy des Fourches-Vézère et de retenir uniquement la compétence : Production d'eau destinée à la consommation humaine, et son transport jusqu'aux installations de distribution

La distribution de l'eau potable restera une compétence de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

9-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre de Loisirs du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées et d'accompagnement du temps périscolaire dans les écoles de la Ville.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études et de ce temps périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

10-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Club des Nageurs de Tulle, la Ligue contre le Cancer et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la mise en place d'une activité adaptée au centre aquarécréatif

Les bienfaits des activités sportives dans une optique de prévention santé, sont confirmés par toutes les études médicales.

Aussi, en termes sanitaires ou sociaux, il est utile, dans le cadre du Service Public, de proposer des outils à certains publics fragilisés par la maladie en les accompagnant dans une recherche de bien-être dans l'eau.

C'est l'objet du partenariat qui a été proposé en 2011 qui lie la Ville de Tulle (centre aquarécitatif), la Ligue contre le Cancer - Comité de la Corrèze, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Cercle des Nageurs de Tulle afin de mettre en place un atelier d'aqua-parenthèse (relaxation et aide aux malades par l'eau) à destination des personnes atteintes d'un cancer et de leurs proches.

Il convient désormais de renouveler ledit partenariat en établissant une nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

11-Modification du Règlement Intérieur du centre aquarécitatif

Vu l'évolution des pratiques des fumeurs et des désagréments qu'ils occasionnent autour d'eux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le point 14 de l'article 8 du Règlement Intérieur du centre aquarécitatif comme suit :

14) Il est interdit de fumer, quel que soit le mode (cigarette, cigare, pipe, cigarette électronique...) dans l'enceinte du centre aquarécitatif, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment (solarium, terrasse, balcon, plages extérieures, pelouse, partie boisée...). Il est également interdit de manger et de boire à l'intérieur du bâtiment (sauf dans les espaces réservés à cet effet) et sur les plages extérieures.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

12-Projet « Fil du Rosel au Poinct de Tulle » : Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Banque Tarneaud dans le cadre d'une campagne d'appel au mécénat

La Ville de Tulle, en étroite coopération avec les associations Diffusion et Renouveau du Poinct de Tulle, Peuple et Culture, La Cour des arts et Merveilleux Prétexte ; avec le talent de trois artistes plasticiennes contemporaines : Marie-Dominique Guibal, Delphine Dewaechter et Cécile Maulini, est au cœur d'un projet culturel de valorisation du Poinct de Tulle par la création contemporaine : « Fil, du Rosel au Poinct de Tulle ».

Fil, du Rosel au Poinct de Tulle veut valoriser un patrimoine exceptionnel et rare, faciliter la transmission par la mise en œuvre d'un documentaire, ouvrir de nouveaux horizons autour de ce métier d'art, être vecteur de développement économique.

Grâce à ce projet, les dentelières de Tulle sont aujourd'hui référencées par la Maison du Savoir-faire et de la création à Paris (Syndicat de la Haute couture).

Afin de permettre plus d'ambitions, il a également été fait appel à Mécénat : mécénat d'entreprises et mécénat populaire.

C'est au titre du mécénat d'entreprise que la Banque Tarneaud a décidé de soutenir ce projet à hauteur de 2500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mécénat qui lie la banque à la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ce projet est également soutenu par le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, la Communauté d'Agglomération ainsi que le Conseil Général de la Corrèze.

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation de l'acquisition d'un accordéon de facture anonyme pour le Pôle Accordéons

Monsieur Christian NORDLINGER, demeurant à Barbezieux (16300), propriétaire d'un accordéon, a proposé son acquisition au Pôle Accordéons de Tulle.

Il s'agit d'un accordéon romantique, de facture anonyme daté des années 1860-1865.

Il présente une caisse galbée à décor de pâtes polychromes colorées rose, verte, rouge, bleue et blanche. Son état de conservation est relatif (touches manquantes, soufflets déchirés) mais il présente la particularité d'être identique à l'un des accordéons de la collection tulliste (n°97) : il possède exactement le même type de décor, seul le jeu et la répartition des couleurs changent.

Il s'agit de deux instruments provenant sans doute, pour ce qui est de la caisse, du même fabricant parisien. Son acquisition, au prix de 650 euros, permet d'enrichir la collection tulliste avec un instrument complémentaire.

L'acquisition sera soumise à l'avis de la prochaine Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'accordéon appartenant à Monsieur Christian Nordlinger au prix de 650 euros**
- d'approuver l'affectation aux collections du Pôle Accordéons après avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la donation de trois machines-outils par la SAS Manufacture d'Accordéons MAUGEIN pour le Pôle accordéons

L'entreprise Maugein est actuellement en train de revoir l'organisation de sa chaîne de production au sein de laquelle certaines machines-outils sont devenues obsolètes aujourd'hui.

Trois machines sont proposées en donation à la Ville de Tulle pour le Pôle Accordéon :

- Une machine à usinage des anches métalliques, datée de 1947, modernisée en 1988 et équipée d'un pantographe
- Une presse manuelle à découper les lames
- Une machine expérimentale, destinée à roder les soufflets des accordéons, fabriquée par Monsieur René ESTRADÉ.

Ces machines sont spécifiquement liées à la fabrication de l'accordéon et, à ce titre, présentent un intérêt muséal.

La collection du Pôle Accordéons comporte déjà une machine à usiner les anches du même type mais non équipée du système du pantographe.

L'exemplaire proposé témoigne d'une modernisation de la fabrication à un moment de l'histoire de l'entreprise.

Dans l'attente d'un lieu de conservation adapté au volume et poids de ces machines-outils, elles ont été provisoirement transférées dans le hangar du Centre Technique Municipal.

En parallèle, il a été réalisé des entretiens filmés de Monsieur René LACHEZE et de Monsieur René ESTRADÉ, destinés à documenter l'histoire de ces machines au sein de l'entreprise. Elles auront vocation à intégrer un futur parcours muséographique orienté sur l'accordéon et le patrimoine industriel.

Cette donation sera soumise pour avis à la prochaine Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la donation des 3 machines par la SAS Manufacture d'Accordéons Maugein pour affectation aux collections du Pôle Accordéons après avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation de la donation de trois éléments de décors polychromes pour le Musée du Cloître

Une donation a été proposée au musée du Cloître par Monsieur Robert Roubeyrie et sa sœur Mme Jeanne Roubeyrie, demeurant 57, rue du Trech à Tulle. Il s'agit des trois éléments décoratifs en bois sculptés décrits ci-dessous:

- Un panneau en bois polychrome, sculpté en bas-relief, représentant Saint Pierre, XVII^e-XVIII^e siècle
- Un décor d'applique en bois polychrome, sculpté en bas-relief, représentant une Vierge de l'Annonciation, XVII^e-XVIII^e siècle
- Une statuette en bois représentant un moine.

Ces trois pièces sont des éléments de décor religieux provenant d'église ou chapelle.

Les deux bas-reliefs en bois polychrome sont des panneaux à rattacher à du mobilier du type retable, autel ou tabernacle.

Quant à la statuette de moine, plusieurs indices (sa taille relativement réduite, la présence d'une base permettant sa fixation debout dans un ensemble ainsi que des traces d'usure et de frottement très marquées) laissent penser qu'elle s'insérerait debout dans une boiserie (stalles de chœur ?).

Selon l'information fournie par Monsieur et Madame Roubeyrie, ces trois éléments proviendraient de la Cathédrale de Tulle, mis à l'abri à la période révolutionnaire par leurs ancêtres demeurant dans cette même maison rue du Trech.

Même si rien n'atteste la provenance de ces pièces, le type de sculpture est caractéristique des ateliers régionaux du Bas-Limousin des XVII^e et XVIII^e siècle, dont les *Duhamel* restent les représentants les plus connus.

A ce titre, cette donation présente un intérêt certain en permettant de compléter le fonds d'art mobilier religieux que conserve le musée du Cloître. Cette donation sera soumise à l'avis de la prochaine Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la donation de Monsieur Robert Roubeyrie et Madame Jeanne Roubeyrie pour affectation à l'inventaire du musée du Cloître après avis de la Commission scientifique interrégionale**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation de la donation par la Ville de Tulle de panneaux d'exposition à l'association des Amis de Bassignac-le-Haut

En 2007, une exposition de 16 panneaux photographiques présentant la croix de Bassignac avait été réalisée par l'association des *Amis de Bassignac-Le-Haut*, avec le concours du musée du Cloître et d'un photographe.

Ces panneaux avaient été gardés au musée sans que ce dernier ait vocation à les réutiliser, ni même à les conserver à long terme.

Par courrier en date du 25 avril, l'association des Amis de Bassignac-le-Haut a sollicité le musée pour obtenir ces panneaux, c'est pourquoi il est proposé que la Ville cède ces panneaux à l'association qui pourra les valoriser au mieux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la donation des 16 panneaux photographiques à l'association *Les Amis de Bassignac-le-Haut*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation

APPROUVE à l'unanimité

17-Approbation du don d'un fonds documentaire aux Archives Municipales

Une donation a été proposée le 25 novembre 2013 par Monsieur Lucien VAYSSE, résidant 21, rue Robert CHIVALLIER à Tulle (19).

La donation de Monsieur VAYSSE est composée du livret militaire et d'un objet décoratif avec l'inscription « soldat de la Grande Guerre 1914-1918 » ayant appartenu à Marcellin VERDEYME, qui fût notamment incorporé au 100e Régiment d'Infanterie de Tulle pendant la Première Guerre Mondiale, ainsi qu'une correspondance de 6 cartes postales entre un soldat et ses proches de 1914 à 1916.

L'intérêt de cette donation réside dans la possibilité qu'elle offre de compléter le fonds des Archives municipales mais surtout de participer à mieux appréhender le quotidien des soldats français sur le front.

Le fonds Lucien VAYSSE est voué à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle sous la cote 17 S.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette donation et à signer tout document à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de la convention de prestation de service liant la Ville de Tulle et l'ADIAM 19 dans le cadre de l'évènement « Territoire en concert 2014 »

Dans le cadre du rayonnement départemental du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle sur la Communauté d'Agglomération de Tulle, une série de concerts va être organisée du 16 mai 2014 au 28 juin 2014.

Considérant également que l'action culturelle fait partie de l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire et participe aussi à l'épanouissement de l'individu, dans l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire et l'ADIAM Corrèze s'associent pour assurer la gestion technique de ces concerts par l'intermédiaire de régisseurs professionnels, dont les modalités sont définies dans la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation, pour régularisation » de la convention liant la Ville de Tulle, l'Association EIMHC et l'association « des Lendemain qui Chantent » pour l'organisation de deux concerts

La Ville de Tulle par le biais de son Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse s'est associée à l'Association Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze et l'Association Des Lendemain Qui Chantent pour organiser deux soirées de concert:

- concerts-examens des élèves du Conservatoire et de l'Ecole de Musique et concert des musiciens su studio de répétition « le Labo » le vendredi 6 juin 2014 à la Salle des Lendemain Qui Chantent
- concert des élèves du conservatoire et de l'Ecole de musique ainsi que des musiciens su studio de répétition « Le Labo » le samedi 7 juin 2014 à la Salle des lendemain Qui Chantent

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de Danse et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze assurent l'organisation et le suivi pédagogique de la partie examinée des concerts.

L'association Des lendemain Qui Chantent assure l'organisation technique des représentations, mets à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des concerts.

La Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) apporte 50% du budget de l'opération, l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze apporte 5 % et l'Association « Des lendemain Qui Chantent » apporte 45% du budget de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

20-Créations et suppressions de postes budgétaires

a- Mouvements de personnel

Plusieurs agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de supprimer pour régularisation :

- 1 poste d'adjoint administratif de première classe au 1er mars 2014,
- 1 poste d'attaché territorial au 1er mars 2014,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1er avril 2014,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de deuxième classe au 1er mai 2014,
- 2 postes de professeurs d'Enseignement Artistique Hors Classe.

Dans le cadre d'une mutualisation du service Direction Générale avec Tulle Agglo, il convient de supprimer :

- Au 30 juin 2014, de supprimer 2 postes d'ingénieur principal à temps complet.

Afin d'assurer le remplacement de deux enseignants de musique faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient de créer :

- Au 1^{er} septembre 2014 deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Un agent du Service Scolaire ayant obtenu le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire a décidé de le nommer à compter du 1^{er} septembre 2014.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer :

Le 31 août 2014:

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Et de créer :

Le 1^{er} septembre 2014 :

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Conformément à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des personnes en qualité « d'emploi saisonnier » pour effectuer certaines missions spécifiques d'une durée inférieure à 6 mois.

La Ville de Tulle souhaite, dans ce contexte, recruter sur contrat à durée déterminée un(e) adjoint du patrimoine de deuxième classe pour assurer la restauration, la conservation préventive et le récolement des œuvres des Musées de la Ville.

La mission s'étendra du 1^{er} octobre 2014 au 19 décembre 2014.

La mission consistera à assurer, sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Musées la Restauration, la conservation préventive et le récolement des œuvres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal afin de mener à bien cette action de créer :

Au 13 octobre 2014, un poste d'emploi saisonnier rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

Il est précisé que ce poste sera financé à hauteur de 6000 € par des crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles soit l'intégralité du coût du poste chargé.

Par ailleurs, il convient de créer :

- Au 20 mai 2014 un poste de collaborateur de cabinet
- Au 1^{er} juillet 2014 un poste de chargé de missions Commerce Artisanat Logement rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade de rédacteur.

b- Commissions Administratives Paritaires,

Suite aux décisions des commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes sur le tableau des effectifs :

Il convient donc de supprimer au 30 juin 2014 :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 6 postes d'aide opérateur des APS.

Et de créer au 1^{er} juillet 2014 :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 6 postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'opérateur des APS.

Par ailleurs, plusieurs agents ne pouvant bénéficier d'un avancement qu'au 1^{er} janvier 2015, il convient de supprimer au 31 décembre 2013 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Et de créer au 1^{er} janvier 2014 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération relative à la mise à disposition du service Direction Générale de l'Agglomération auprès de la Ville

L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention.

La mutualisation a pour objectif d'organiser au mieux, entre communes et intercommunalité, les missions qui relèvent du bloc communal de façon à rendre aux usagers le meilleur service public possible, accessible et au meilleur coût.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services de la Commune de Tulle et de la Communauté d'agglomération, le service Direction générale des services va être mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2014.

Dans ce contexte le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques, agents de catégorie A à temps complet, recrutés par l'agglomération, partageront leur temps de travail entre la Ville et l'agglomération.

Les modalités de la mise à disposition de service sont définies dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du CTP le 13 juin 2014.

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le CRD de la Dordogne géré par le syndicat mixte « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE » a récemment sollicité Monsieur le Maire afin qu'un agent de la Ville soit mis à sa disposition du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014 sur la base d'un temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquent que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

Il est donc convenu que le Syndicat Mixte rembourse trimestriellement à la Ville de Tulle la rémunération de l'agent (traitement de base, supplément familial, indemnités en vigueur ainsi que les charges sociales, retraite, cotisations sociales) au prorata du temps de mise à disposition auprès du CRD de la Dordogne.

Monsieur le Maire, le CRD de la Dordogne et l'agent ayant donné leur accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

23- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2014.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014, temps non complet : 2 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemain qui Chantent »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2014.

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Les Enfants de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Les Enfants de Tulle » à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

L'intéressé a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

26-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste » sur la base d'un temps non complet (4 h 30 hebdomadaire).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2014.

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville serait augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les bases suivantes : durée 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014, temps non complet : 4 h 30, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé de l'agent proratisé.

L'intéressée ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

27-Accueil de stagiaires au sein de la collectivité – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions afférentes

La Ville de Tulle accueille régulièrement dans les services municipaux des stagiaires issus de formation diverses : établissements scolaires ou universitaires, organismes de formation générale, technique, professionnelle, ou spécialisée, organismes d'aide à la recherche d'emploi (ex : les collèges, les lycées, les universités, le GRETA, Pôle Emploi, la mission locale, les maisons familiales et rurales, des établissements public d'action sociale, de rééducation professionnelle et d'aide par le travail, Cap Emploi, etc...)

Une convention définissant les rapports entre les parties doit être systématiquement établie.

Il est précisé qu'une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires et universitaires pour l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux avait été prise.

Il convient d'étendre cette autorisation à l'ensemble des organismes susceptibles de solliciter la collectivité pour l'accueil de personnes en stage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec tout établissement concerné.

APPROUVE à l'unanimité

28-Elections paritaires

- **Décision relative au maintien du paritarisme dans les Comités Techniques**
- **Définition du nombre de membres du Collège Administration siégeant au Comité Technique**

Les élections aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devraient se dérouler le jeudi 4 décembre 2014.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont modifié les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 89-229 du 17 avril 1989 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques Paritaires.

Pour ce qui concerne le « Comité Technique », la nouvelle réglementation précise que la notion de paritarisme entre membres élus du personnel et membres désignés de l'Administration au sein du Comité Technique n'est plus obligatoire mais qu'elle peut toutefois être maintenue après décision des différents acteurs de la collectivité.

Ainsi, une réunion de présentation des dispositions relatives aux prochaines élections paritaires a été organisée par l'administration en direction des représentants du personnel le 22 mai 2014. Après échanges, l'ensemble des parties souhaitent maintenir le paritarisme tant au sein du Comité Technique qu'au sein du Comité Hygiène et Sécurité.

Il a également été acté que le vote de l'administration serait recueilli en même temps que celui du collège du personnel et que le nombre de représentants élus au Comité Technique serait de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Enfin, il convient d'acter le fait que les représentants de l'administration pourront émettre un avis sur les dossiers présentés au Comité Technique. Chaque collège émettra ainsi un avis.

Il est précisé que les membres du CTP ont émis, le 13 juin 2014, un avis favorable sur les propositions formulées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider le maintien du paritarisme dans les Comités Techniques**
- d'arrêter le nombre de membres du Collège Administration siégeant au Comité Technique à 6**
- d'acter le fait que les représentants du collège Administration émettent un avis sur les dossiers soumis au Comité Technique.**

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation de la fin anticipée de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle

Par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe auprès du CCAS de la Ville.

Ainsi, il avait été proposé qu'un agent de la ville de Tulle intervienne à la Résidence de Nacre un samedi toutes les trois semaines à raison de 4 h 30 pour assurer le service des repas en salle à manger, cette intervention s'effectuant dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès du CCAS.

A ce jour, de nouvelles missions vont être proposées à l'agent concerné au sein du CCAS.

Aussi, il est proposé de mettre un terme anticipé (au 31 août 2014) à la mise à disposition actuelle, un poste à temps non complet (3 h 30 hebdomadaires annualisées) devant, dans ce contexte, être créé au sein du CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver de manière anticipée le terme de la convention de mise à disposition à compter du 31 août 2014.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

30-Décision Modificative n°1 - Ville

APPROUVE à l'unanimité

31-Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2014-2015

APPROUVE à l'unanimité

32-Modification de la délibération n°30 du 1^{er} octobre 2013 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville afin de rajouter une durée d'amortissement.

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1) 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 10 ans
- 2) 203 Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 3) 2041 Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 15 ans
- 4) 2042 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé : 5 ans
- 5) 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 6) 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 7) 2114 Terrains de gisement : durée contrat d'exploitation
- 8) 2121 Plantations : 15 ans
- 9) 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 10) 214 Constructions sur sol d'autrui : Durée bail à construction
- 11) 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense: 8 ans
- 12) 2157 Matériel et outillage de voirie: 8 ans
- 13) 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 ans
- 14) 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 14) 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 16) 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

17) 2184 Mobilier : 10 ans

18) 2188 Autres matériels : 6 ans

19) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville.

APPROUVE à l'unanimité

33-Garantie d'emprunt accordée au Volley Ball Tulle Naves

Le club sportif « Volley Ball Tulle Naves » souhaite abandonner le sport professionnel afin de revenir à un niveau de pratique régional.

Il connaît, à ce jour, des difficultés financières et son budget présente un déficit d'environ 30 000 euros.

Afin de résorber ledit déficit, il a décidé de faire appel à un prêt d'un montant de 30 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 4 ans
- Conditions financières : 2% taux fixe
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Frais de dossier : 1% du montant emprunté ramené à titre commercial à 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par le Volley Ball Tulle Naves pour lui permettre de pérenniser son activité.

APPROUVE à l'unanimité

34-Adhésion, au titre de l'année 2014, à la Fondation du Patrimoine et versement de la cotisation correspondante

Depuis son déploiement opérationnel en janvier 2000, la Fondation du patrimoine vise à promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français, aussi bien privé que public.

Pour préserver cette richesse identitaire, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre par la Fondation tels que :

- Le label de la Fondation. Les propriétaires privés peuvent obtenir un label défiscalisant pour réaliser des travaux sur leur patrimoine non classé et non inscrit. Ce type de patrimoine très varié peut aller de très belles maisons à des

puits, fours ou tout ensemble rural qui donne une lecture de la vie locale et sociale à une époque donnée.

- Le mécénat populaire. Les collectivités locales, pour valoriser leur patrimoine communal et alléger leur part restant à charge après obtention des fonds publics (qui ne peuvent pas excéder 80 %), peuvent faire appel à la Fondation du patrimoine pour une souscription publique.
- Le mécénat d'entreprise avec le produit partagé. Sur une durée déterminée, une entreprise s'engage à reverser une partie de sa marge sur un produit ou service vendu à la Fondation du Patrimoine. Cette réversion est toujours fléchée vers un projet spécifique. L'entreprise bénéficie alors de 60 % de crédit d'impôts sur la somme abandonnée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2014, à la Fondation du patrimoine et de lui verser la cotisation correspondante d'un montant de 600 euros.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

35-Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2121-8, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur ci-annexé

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

36-Abrogation et remplacement de la délibération n° 2 du 7 avril 2014 relative à la délégation accordée au Maire et aux adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa séance du 7 avril 2014 le conseil municipal a délibéré concernant la délégation accordée au Maire et aux adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'apporter des précisions aux articles 2 et 3 dudit acte respectivement relatifs aux tarifs et aux emprunts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n° 2 du 7 avril 2014 relative à la délégation accordée au Maire et aux adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE à l'unanimité

37-Abrogation et remplacement de la délibération n°1-3 du 7 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, des bureaux d'adjudication et jurys de concours

Lors de sa séance du 7 avril 2014 le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les Bureaux d'adjudication et Jurys de concours.

La CAO est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal. Il est également procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal ayant désigné six membres titulaires et six membres suppléants, il convient d'abroger et de remplacer la délibération du 07 avril 2014, les élus appelés à siéger à la CAO, aux bureaux d'adjudication et jurys de concours étant :

-Titulaires : Yves JUIN, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Pascal CAVITTE, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Raphaël CHAUMEIL

- Suppléants : Pierre LAURICHESSE, Christine COMBE, Sylvie CHRISTOPHE, Jeanne WACHTEL, Michel CAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n° 1-3 du 7 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, des bureaux d'adjudication et jurys de concours.

APPROUVE à l'unanimité

38- Désignation des commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale.

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ; elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Cette commission comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- et huit commissaires

Les Commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'Impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares des bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Ainsi, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Conseillère Municipale, pour représenter Monsieur le Maire, en qualité de Président de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient désormais de désigner 16 Commissaires titulaires (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux) et 16 Commissaires suppléants (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires suivants :

Commissaires Titulaires :

- **Madame Francine GAGNEBE 1 rue des Récollets 19000 TULLE**
- **Monsieur Daniel BARBAZANGE 4 rue de Germain 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean-Pierre POUGET – Le Verdier (propriétaire d'un bois)**
- **Monsieur Michel WEISS impasse des Myosotis 19000 TULLE**
- **Monsieur Roger LAVAL HLM La Tranchée 22 rue Marbot 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean-Jacques CHASTANET 11 Boulevard de la Lunade 19000 TULLE**
- **Monsieur Michel LERICHE Meneyrol 19700 SAINT SALVADOUR
(propriétaire sur Tulle)**
- **Monsieur Daniel BASTIE 17 rue Salvador Allende 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean-Louis RATHONIE Le Pigeonnier 19000 TULLE**
- **Monsieur Philippe BERNIS 9 avenue Victor Hugo 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean COMBASTEIL 28 BIS avenue Guynemer 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean-Loup SALLON 5 – 7 place Carnot 19000 TULLE**
- **Madame Lydia CYPIERES 29 rue Marbot 19000 TULLE**
- **Monsieur Jacques VIREFLEAU 8 impasse du Bois des Malades**
- **Madame Magali LACHASSAGNE 1 rue des Portes 19000 TULLE**
- **Madame Andrée LE GUEN 6 rue Jean Jaurès 19000 TULLE**

Commissaires Suppléants :

- **Monsieur Jacques MARTHON 13 route Puy des Echelles 19000 TULLE**
- **Monsieur Yves MEYRIGNAC Le Verdier 19150 SAINT MARTIAL DE GIMEL (propriétaire sur Tulle)**
- **Madame Marylène DUPUY 13 Impasse Nouvelle 19000 TULLE**
- **Madame Claudine DE FARIA 124 avenue Victor Hugo 19000 TULLE**
- **Madame Annabel MAGALHAES 47 rue de la Barrussie 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean-Paul DEVEIX 39 boulevard Foch 19000 TULLE**
- **Madame Isabelle PEYRICAL 5 avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE**
- **Monsieur Gérard TOUR Résidence Clémenceau 19000 TULLE**
- **Monsieur Yvon DELCHET 19 Rue du Pinson 19000 TULLE**
- **Monsieur Stéphane BERTHOMIER 12 rue de la Croix de Bar 19000 TULLE**
- **Monsieur René DIJOUX 96 Boulevard de la Lunade 19000 TULLE**
- **Monsieur François NICOD 2 impasse des Côtes de Matherre**
- **Monsieur Michel CAILLARD 32 boulevard des Vignottes 19000 TULLE**
- **Monsieur Jean BOUSQUET 15 rue Puy de Lovis 19000 TULLE**
- **Madame Marie-Pierre BONNAL 60 avenue Victor Hugo 19000 TULLE**
- **Madame Valérie HUGEDÉE-GRAVAL 1 Rue d'Alverge 19000 TULLE**

APPROUVE à l'unanimité

39-Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils de la vie sociale des unités de soin avec hébergement :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal suivants pour siéger au sein des conseils de la vie sociale des unités de soins avec Hébergement :

a- Site le Chandou

- Madame Sylvie CHRISTOPHE, Titulaire
- Madame Aysé TARI, suppléante

APPROUVE à l'unanimité

b- De l'EHPAD site « Les Fontaines »

- Madame Sylvie CHRISTOPHE, Titulaire
- Madame Aysé TARI, suppléante

APPROUVE à l'unanimité

40-Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Jumelées du Limousin

Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association des Communes Jumelées du Limousin demande aux entités adhérentes (communes, regroupement de communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, ...) de désigner trois représentants ; il est proposé qu'au moins un Président de Comité de jumelage constitue obligatoirement l'un des trois membres.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal suivants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Jumelées du Limousin :

- Monsieur Yannik SEGUIN
- Madame Christiane MAGRY
- Monsieur Guy Jean-Pierre PLAS, Président du Comité de Jumelage Tulle – Schorndorf- Dueville

APPROUVE à l'unanimité

41- TERRITOIRES 19 :

a-Annulation de la délibération N°1-4-36a du 7 avril 2014 désignant des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de TERRITOIRES 19

Dans sa séance du 7 avril 2014, la Collectivité a désigné un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de TERRITOIRES 19.

La participation de la commune au sein du Conseil d'Administration de TERRITOIRES 19 ne lui permettant pas d'obtenir un poste d'administrateur, il convient donc d'annuler la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°1-4-36a du 7 avril 2014 désignant des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de TERRITOIRES 19.

APPROUVE à l'unanimité

b- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Ainsi, la participation de la commune au sein du Conseil d'Administration de TERRITOIRES 19 ne lui permettant pas d'obtenir un poste d'administrateur, un de ses représentants devra siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de TERRITOIRES 19 :

- Monsieur Pascal CAVITTE, Titulaire
- Madame Christiane MAGRY, Suppléante

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

42-Motion de soutien au « manifeste pour la langue Française »

Considérant l'importance de la promotion et de la défense de la langue Française, d'abord dans notre propre pays et dans la francophonie, mais aussi dans le monde entier, le Conseil Municipal soutient le « manifeste pour la langue Française » présenté par le Président de l'Association « Avenir de la Langue Française », et porté par 40 associations Françaises Québécoises et Wallonnes.

Le Conseil Municipal tient à affirmer que son attachement au Français, langue de la République selon l'Article 2 de la Constitution Française, qui est aussi refus de le voir remplacer par une langue étrangère, n'est pas incompatible avec son attachement à sa langue régionale, l'Occitan, qui fait partie du patrimoine de la Nation selon l'Article 75-1 de ladite Constitution.

ADOPTÉE par 27- voix pour et 2 abstentions

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

43-Approbation de la charte d'engagement moral de l' élu(e) référent(e) en faveur de la prévention, du tri et de la collecte des déchets et désignation d'un référent titulaire et de son suppléant

La Commission « Valorisation Environnementale » de Tulle Agglo réunie le 17 juin 2014 a approuvé la constitution d'un réseau d' élu(e)s référent(e)s qui seront les interlocuteurs privilégiés du SCD et participeront à des groupes de travail sur la prévention, le tri et la collecte des déchets.

Ce réseau sera composé de 37 élus titulaires et de 37 élus suppléants pour faciliter l'exercice de la compétence au niveau local.

Il convient, par conséquent, de signer une charte d'engagement moral de l' élu(e) référent(e) qui l'engage à respecter pendant la durée de son mandat les principes suivants :

- respect des lois, de l'intérêt général et de l'esprit communautaire
- devoir d'information
- devoir de réserve
- participation/assiduité
- portage et mise en œuvre des projets

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la charte afférente**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer**

- **de désigner :**
 - **Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX en qualité de titulaire**
 - **Monsieur Jean-Michel CLAUX en qualité de suppléant**

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

44-Mise en vente d'une brochure au Musée du Cloître – Approbation du tarif de vente correspondant

Le musée des Armes organise du 20 juin au 24 novembre 2014 une exposition intitulée « André Mazeyrie, carnet d'un médecin dans la guerre 1914-1918 ».

Le Musée va faire éditer, à cette occasion, une brochure de 60 pages illustrées pour laquelle il convient de fixer son prix de vente à 15 euros.

Le stock mis à la vente sera de 400 exemplaires.

Il demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de cette brochure au Musée du Cloître et la fixation du tarif afférent.

APPROUVE à l'unanimité

45-Délibération retirant et remplaçant la délibération n°1-4-48d du 7 avril 2014 relative à l'élection de représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public

Lors de sa séance du 7 avril 2014 le conseil municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il convient ainsi de désigner 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal ayant désigné cinq membres titulaires le 7 avril 2014, il convient de désigner en sus 5 suppléants.

Les élus appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- Titulaires : Alain LAGARDE, Yves JAIN, Yannik SEGUIN, Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX.
- Suppléants : Jeanne WACHTEL, Christiane MAGRY, Guy DELMAS, lauré VIREFLEAU, Pierre LAURICHESSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n° 1-4-48d du 7 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

APPROUVE à l'unanimité

TULLE, le 23 juin 2014

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Bernard COMBES